

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil seize, le 11 octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 4 octobre 2016

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	54
Votants :	56
Pour :	56
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Gaston GRAND, , Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Camille GÉRAUD, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU,

Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Denise GIROU représente Bertrand CAGNIART, Jean-René SKOWRON représente Jacques MIGNOT.

EXCUSÉS

Titulaires : Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Yves MOREAU donne pouvoir à Nadine ELOI, Daniel BOUTOT, Isabelle COMBESCOT, Alexandra DUMAS, Pierre DELMON donne pouvoir à Roger LAROUQUIE.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : ALSH mercredis après-midi

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de Communes s'est dotée de la compétence jeunesse avec la définition d'un intérêt communautaire disposant que cette compétence s'exercera au travers de la gestion des accueils de loisirs présents sur le territoire.

Il rappelle que le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit :

- de la période d'accueil du matin avant la classe,
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration),
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe.

Ce temps périscolaire est de la compétence des communes. La compétence transférée à la communauté de communes porte donc actuellement sur le temps extra-scolaire (vacances scolaires et mercredis).

Cette compétence est exercée par la communauté de communes dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Léo Lagrange pour les accueils de loisirs de Terrasson et de Hautefort et avec le Centre Social de Thenon pour l'accueil de loisirs situé sur cette même commune.

Le Président informe le conseil que, suite à la réforme des rythmes scolaires (décret 2013-77 du 24 janvier 2013), l'accueil extrascolaire du mercredi a été requalifié en temps périscolaire (décret 2014-1320 du 3 novembre 2014) du fait que les enfants ont cours le mercredi matin.

En conséquence, il est proposé de préciser la répartition de la compétence en matière de périscolaire entre les communes et la communauté de communes par l'ajout de la formulation suivante : « Les structures d'accueil de loisirs et d'accueil jeunes sont gérées sur le temps extrascolaire et sur le temps du mercredi après-midi », la gestion des autres temps périscolaires demeure inchangée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant le décret 2014-1320 du 3 novembre 2014 qui précise que le temps d'accueil du mercredi, jusqu'alors extrascolaire, relève dorénavant du temps périscolaire ;

Considérant la politique menée par la communauté de communes en matière d'accueil de loisirs sans hébergement et son intérêt pour l'ensemble des communes du territoire ;

Considérant l'article L5214-16-IV du CGCT, -

- **DECIDE** que le temps d'accueil du mercredi après-midi, bien que devenu périscolaire, fera l'objet d'une prise en charge par les accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes au même titre que les autres temps extrascolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 18/10/2016

Le Président,
Dominique BOUSQUET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20161011-DE2016067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2016